

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 6 juillet 2021

<p>Délibération N° 21.132.4 En exercice 37 Présents 27 Votants 33 Pour 33 Contre 0 Abstention 0</p>	<p>PÔLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE - SERVICE LECTURE PUBLIQUE</p> <p>CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE COLOMBIERS ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA DOMITIENNE POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN ESPACE POUR LA LUDOTHÈQUE INTERCOMMUNALE DANS LA MÉDIATHÈQUE DE COLOMBIERS - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE</p>
---	--

Date de la convocation : 30/06/2021

L'an deux mille vingt et un
Et le 6 juillet à 18h00

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle du Temps libre de la commune de Colombiers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

27 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Brigitte MATHEMAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

6 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Thierry CALMEL (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Valérie CHABOT (représentée par monsieur Bruno BERRAH), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par madame Martine SIGNOUREL), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE), madame Maryline TUCA (représentée par madame Marcelle COUDERC).

4 Conseillers communautaires absents excusés : madame Françoise CRASSOUS, monsieur Cédric GARCIA, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ.

Secrétaire de séance : madame Martine SIGNOUREL.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 6 juillet 2021

Convention de partenariat entre la commune de Colombiers et la Communauté de communes La Domitienne pour la mise à disposition d'un espace pour la ludothèque intercommunale dans la médiathèque de Colombiers – Approbation et autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 20.146.1 du Conseil communautaire du 23 septembre 2020, et l'arrêté préfectoral n° 2020-I-1667 du 18 décembre 2020, relatifs à la modification des statuts de la Communauté de communes La Domitienne, avenant n°18, intégrant la compétence supplémentaire « Création et gestion d'une ludothèque intercommunale » ;

Vu la délibération n° 21.080.4 du Conseil communautaire La Domitienne du 13 avril 2021 approuvant la convention pour le fonctionnement du réseau intercommunal des médiathèques et de la ludothèque itinérante entre la Domitienne et ses communes membres ;

Vu la délibération n° 2021/3/44/DM du Conseil municipal de la commune de Colombiers du 28 juin 2021 approuvant la convention de partenariat pour la mise à disposition des locaux de la ludothèque intercommunale ;

Vu le projet de convention de partenariat entre la commune de Colombiers et la Communauté de communes La Domitienne pour la mise à disposition de ces locaux, ci-annexée ;

Considérant que l'intérêt de créer une ludothèque en Domitienne, rattachée au service Lecture publique a été identifié lors de l'étude diagnostic enfance jeunesse réalisée en 2015 et partagée avec la CAF Hérault et soutenu par la DRAC Occitanie ;

Considérant que cette ludothèque sera pour partie itinérante et pour partie fixe ; qu'elle a besoin pour son fonctionnement d'un espace dédié adapté aux différentes pratiques de jeu et accessible à tous les publics ;

Considérant que la commune de Colombiers a construit une nouvelle médiathèque, sis rue des Ecoles, d'une superficie de 360 m² ;

Considérant que la commune de Colombiers met à disposition de la Communauté de communes, à titre gratuit, une superficie de 50 m² dans l'enceinte de cette médiathèque pour l'implantation d'une ludothèque intercommunale ;

Considérant qu'une convention de partenariat est nécessaire pour définir les modalités de cette mise à disposition ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CASTAN, 3^{ème} vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 33 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. APPROUVE la convention de partenariat entre la commune de Colombiers et la Communauté de communes La Domitienne pour la mise à disposition des locaux au profit de la ludothèque intercommunale.

II. AUTORISE monsieur le Président à la signer, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet: www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALU



REÇU EN PRÉFECTURE

le 19/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20210706-DELIB_21_13

REÇU EN PREFECTURE

le 19/07/2021

Application agréée E-legalite.com